

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
ET CANTON
DE RETHEL

COMMUNE
DE
COUCY

CONSEIL MUNICIPAL de COUCY

Séance du 20 Mars 2009

Présidence : David POTIER, Maire

Présents : Mmes DELSUC Nadine, RIVA Thérèse, LARCHER Andrée,
CONNOT Francine, COULMY Laurence, Mrs LANGLET Daniel,
MAILLARD Gilles, LAMBERT Daniel, FOSSIER Denis, SIMON Emmanuel

Secrétaire de séance : Emmanuel SIMON

La séance débute à 19H20 par la lecture et l'approbation du compte rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le compte administratif 2008. Les principaux postes de charges et de recettes sont commentés. Le maire indique en synthèse que la situation financière de la commune est satisfaisante :

- Les dépenses de fonctionnement sont stables (+0,4 %)
- Les recettes de fonctionnement augmentent plus vite que les dépenses, ce qui laisse des marges de manœuvre intéressantes pour pouvoir engager des travaux ou pour les investissements

Le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Sous la présidence de M. Daniel LANGLET, 1^{ère} adjoint, les membres du Conseil Municipal, après en avoir discuté, acceptent le compte administratif 2008 présenté par le Maire qui est conforme au compte de Gestion du Trésor Public et qui laisse apparaître un excédent global de clôture de 332 408,19 €

Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal décide

- de reporter l'excédent de 332 408,19 € au budget primitif 2009 en Fonctionnement.
- d'affecter la somme de 879,42 € en Investissement.

Vote à l'unanimité

VOTE DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2009

Le Maire rappelle à l'assemblée le montant des 4 taxes locales. Il indique que ces taxes sont globalement inférieures à la moyenne départementale et nationale. Il propose néanmoins aux membres du conseil municipal de ne pas augmenter ces taxes en 2009 pour deux raisons principales : d'une part, l'état des finances de la commune ne nécessite pas d'augmenter les impôts; d'autre part, augmenter les taux d'imposition sur les impôts locaux en cette période difficile liée à la conjoncture actuelle n'est pas opportun.

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal partagent cette vision et décident de ne pas augmenter le taux des quatre taxes locales pour 2009 à savoir :

- Taxe d'habitation = 11.20 %
- Taxe Foncière bâti = 17.48 %
- Taxe Foncière non bâti = 20.89 %
- Taxe Professionnelle = 9.41 %

Vote à l'unanimité

SUBVENTIONS 2009

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2009 les subventions suivantes :

- Coucy Sport (animation de la commune, festivités, pratiques sportives) : 6 000 €
- Les loustics (garderie des enfants et participation aux repas à la cantine) : 5000 €
- CCAS (Aide aux personnes en difficulté) : 2 500 €
- ADMR (Aide aux personnes dépendantes) : 300 €
- Anciens Combattants : 100 €
- USCL (football) : 150 €
- Club de l'amitié (club de loisirs) : 300 €
- Coopérative Scolaire de Lucquy : 200 €
- Coopérative Scolaire de Coucy : 200 €
- UNSS du Collège Vallière (sport) : 100 €
- Donneurs de Sang : 200 €
- Collège Vallière (sorties pédagogiques) : 100 €
- Association les Roseaux (aide aux malades) : 100 €

Vote à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2009

Le maire présente aux membres du Conseil les faits marquants du budget primitif 2009. Il rappelle les investissements et les travaux prévus dont la mise aux normes des équipements de lutte contre l'incendie (40 K€*), la rénovation et sécurisation des écoles (14 K€*), l'acquisition et la rénovation d'un garage automobile en bâtiment communal à vocation multiple (145 K€*), la viabilisation progressive du chemin de la fosse des champs (50 K€*). Il indique que ces travaux ne seront réalisés qu'en fonction du montant des subventions perçues.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte le Budget Primitif 2008 qui s'équilibre :

- En Fonctionnement à 641 684 €
- En Investissement à 495 393 €

Vote à l'unanimité

FCTVA

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'état propose de verser le fonds de compensation pour la TVA dû au titre de 2008 dès 2009 au lieu de 2010 si la commune s'engage à augmenter ses dépenses d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne des quatre dernières années.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil municipal

- acceptent d'entrer dans le champ d'application de la loi sur la perception anticipée du FCTVA

- Confirmation que les dépenses d'équipement programmées sont supérieures à celles réalisées en moyenne au cours des 4 dernières années.

Vote à l'unanimité

APPARTEMENT DE COUCY 2

Le maire informe les membres du CCAS que l'employé communal a rénové un logement communal à Coucy 2eme section pendant l'hiver. Les travaux étant terminés, il indique qu'un habitant de la commune souhaite le louer et que le moment est venu de fixer le montant du loyer.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal :

- décident de louer le logement à partir du 1^{er} avril 2009
- Fixent le montant mensuel de la location à 200 €
- Chargent le maire de signer tous les documents relatifs au bail

Vote à l'unanimité

PERISCOLAIRE

Le maire expose aux membres du conseil municipal que pour faire face, momentanément, à l'absence de personnel sur le poste de surveillance du périscolaire du regroupement pédagogique, il est nécessaire de créer un poste de surveillance en milieu périscolaire pour une durée hebdomadaire 25h20 semaine, jusqu'en juin 2009.

Après en avoir discuté, les membres du conseil acceptent la création du poste.

Vote à l'unanimité

PHOTOCOPIEUR

Le maire expose à l'assemblée que le CCAS va acquérir un photocopieur. Il propose que la maintenance soit à la charge de la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte que la commune prenne à sa charge le contrat de maintenance du photocopieur du CCAS.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Contrat Aidé :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Sous-préfet organise prochainement une réunion concernant le Contrat Aidé dans les Communes. Il demande que chaque membre se positionne sur l'opportunité de recruter un agent en contrat aidé.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil donnent leur accord de principe et invitent le maire à mener des investigations complémentaires.

La séance est levée à 21h45